

Les communes de Nîmes Métropole connaissent régulièrement des inondations provoquant d'importants dégâts.

Ces dernières décennies, ce sont celles du 3 octobre 1988, de 2002, 2005, 2014 et plus récemment des automnes 2021 et 2022 qui ont été marquantes.

Le dispositif Nîm'Alabri, porté par l'**Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque** (EPTB Vistre Vistrenque) en partenariat avec Nîmes Métropole ainsi que l'État, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard, propose un accompagnement **gratuit et personnalisé** afin de mieux se prémunir des inondations.

Le bureau d'études Mayane a été missionné exclusivement pour vous accompagner dans **le suivi de votre dossier jusqu'à l'obtention du financement**.



Rue Daudet Buttes et Costières, Caissargues, 2005.

Contactez directement
l'équipe Nîm'Alabri qui pourra vous
renseigner sur votre situation au :

☎ 04 11 93 25 74

📍 184 rue Philippe Maupas, 2^e étage, porte 207
30000 Nîmes

@ inondation@nimalabri.fr



En savoir plus

Démarche de RDV en ligne
Consultez le site internet



www.nimalabri.fr



Partenaires de l'opération :

PAPI 3
Bassin versant du Vistre

ep**tb**
Vistre
Vistrenque

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Gard
Occitanie



Nîm'ALABRI
UN DISPOSITIF PUBLIC

Votre logement est-il préparé à la prochaine inondation ?

Informations et rendez-vous :

@ inondation@nimalabri.fr

☎ 04 11 93 25 74

📍 184 rue Philippe Maupas
30000 Nîmes

🌐 nimalabri.fr

Accompagnement
gratuit

Mesures de protection
subventionnées
de 85 à 100%

PAPI 3
Bassin versant du Vistre

ep**tb**
Vistre
Vistrenque



Pourquoi m'engager dans cette démarche ?



Mettre votre foyer en sécurité par la mise en place de mesures de protection structurales



Savoir réagir en cas d'alerte



Limiter les dégâts et leurs coûts



Bénéficier d'une aide technique gratuite et de subventions



Respecter les obligations réglementaires



Évaluer l'exposition de votre bien au risque inondation

Qui est concerné ?



Tous les propriétaires, locataires et gestionnaires d'habitations situées en zone inondable ou ayant déjà subi une inondation.



Des solutions pour protéger votre foyer et votre habitation

Exemples de mesures pour une habitation en zone inondable :

- 1 Créer ou aménager une zone refuge
- 2 Installer des batardeaux et occulter les aérations
- 3 Mettre hors d'eau les équipements électriques et sensibles à l'eau
- 4 Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées
- 5 S'équiper d'une pompe afin d'évacuer l'eau



Mesures de protection subventionnées de 85% à 100%.



Comment me protéger ?

- 1 **Prise de contact** avec l'équipe Nîm'ALABRI pour confirmer votre éligibilité et fixer un rendez-vous.
- 2 **Accueil d'un expert** à votre domicile pour évaluer le risque inondation et les enjeux impactés (humains et matériels).
- 3 **Réception du rapport de diagnostic** lors d'une seconde visite explicative. Si votre logement est confirmé inondable, des mesures de protection sur votre logement vous seront présentées.
- 4 **Accompagnement** à la réalisation de ces mesures avec des conseils techniques et une aide administrative à l'obtention des subventions (montage et suivi des demandes de financement par notre équipe).



Gratuit

Le diagnostic et l'accompagnement dans la réalisation des mesures de protection sont financés par les partenaires publics.



Personnalisé

Le diagnostic et les solutions sont adaptés à votre bien et à votre situation.



Confidentiel

Le traitement de vos données personnelles est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Aucune information n'est transmise à des tiers.